

Arrêté du maire n° PM2024-011

Portant réglementation sur l'usage du stade municipal

Stade d'Esquibien - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Considérant que pour assurer la bonne tenue du terrain d'honneur du stade d'Esquibien,

Arrêté

Article 1: L'utilisation du terrain d'honneur du stade d'Esquibien sera interdite à compter du vendredi 5 janvier 2024 jusqu'à nouvel ordre.

<u>Article 2</u>: Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles feront l'objet d'une contravention de 1ère classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage. Il sera porté à la connaissance du public.

<u>Article 4</u>: Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 4 janvier 2024

Le maire, Gurvan KERLOC'H Pour le maire, L'adjoint délégué, Éric BOSSER



SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie

M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne

M. Christian JULOU, ASVP

Services Voirie, Bâtiments, Espaces verts Ville d'Audierne

Archives mairie et mairie annexe